

[Texte]

Mr. Soetens: You really muddy the water when you are dealing with whatever is the investment, whether it's \$10,000 or more. If it's a \$10,000 investment and in return for that you have a lower membership fee, then the point of trying to avoid GST or not avoid GST or future payments may be valid. Is it the intent of the club to be a private club with only the shareholders being members?

Mr. Soudavar: Mr. Soetens, as the by-laws now read, yes, it's intended to be. But we are trying to look beyond the present by-laws, seeing just what the law can do, what is entailed in making changes, if necessary. Why should we do it?

Mr. Soetens: If I buy a share, do I have the right to sell it to whoever I want?

Mr. Soudavar: Yes.

Mr. Soetens: Is that at whatever price I want?

Mr. Soudavar: Yes. It hasn't happened yet.

The Chairman: Would that share attract GST when it's sold?

Mr. Soetens: It shouldn't.

Mr. Soudavar: I cannot give you a sure answer. If it is in a corporation, yes. If it is private, I am not certain. I think they are supposed to do it.

Mr. Soetens: Is my shareholding any different from my owning 10% of a restaurant or 10% of the ABC Book Distributing Company?

Mr. Soudavar: With the amended law, should it go through, they have to. As the law stands now, no.

Mr. Soetens: So as it stands now, there should not be GST on the sale of the shares any different from my selling shares in anything else as long as your corporation and its shareholdings can meet the requirements of the share laws of this country.

Mr. Soudavar: Then it goes to capital gains and so on.

Mr. Soetens: Then capital gains and all those other things apply. GST doesn't apply on shares but capital gains will. It seems to me you have a —

Mr. Soudavar: I know it's a borderline case. It's a difficult case. There is absolutely no 100% answer one way or the other. It's a question of how aggressive is the ministry.

Mr. Soetens: In your club, is there an initiation fee to become a member for those who are not shareholders?

Mr. Soudavar: At the moment, Mr. Soetens, because we have only sold half of the shares, we don't charge anything. We try not to destroy the private nature of this. It's just the business side of it. We do get some who don't pay anything. We just pay the same yearly fees.

[Traduction]

M. Soetens: Vous ne clarifiez certainement pas les choses quand vous parlez de l'investissement, que ce soit 10 000\$ ou plus. S'il s'agit d'un investissement de 10 000\$, en retour duquel les membres paient des droits d'adhésion moins élevés, il est peut-être permis de se demander si vous avez essayé d'échapper à la TPS, ou pas, ainsi qu'aux paiements futurs. Est-ce la façon de fonctionner comme club privé dont les seuls membres seraient les actionnaires?

M. Soudavar: Monsieur Soetens, selon notre règlement actuel, c'est effectivement notre intention. Mais nous essayons d'aller au-delà du règlement actuel pour voir quels peuvent être les effets de la loi, ce que peuvent signifier les changements que nous pourrions adopter au besoin. Pourquoi devrions-nous le faire?

M. Soetens: Si j'achète une part, est-ce que j'ai le droit de la revendre à qui je veux?

M. Soudavar: Oui.

M. Soetens: Au prix que je veux?

M. Soudavar: Oui. Mais cela ne s'est jamais produit encore.

Le président: La vente de cette part serait-elle assujettie à la TPS?

M. Soetens: Elle ne devrait pas l'être.

M. Soudavar: Je ne peux pas vous répondre avec certitude. S'il s'agit d'une entreprise, oui. Mais s'il s'agit d'un particulier, je ne suis pas sûr. Je pense que les particuliers sont censés payer la taxe.

M. Soetens: Mes parts sont-elles différentes des 10 p. 100 d'actions que je pourrais avoir dans un restaurant ou dans la société de distribution de livres ABC?

M. Soudavar: D'après la loi modifiée, si elle est adoptée, il le faudra. Mais d'après la loi actuelle, non.

M. Soetens: Donc, à l'heure actuelle, la vente de ces actions ne devrait pas être assujettie à la TPS, pas plus que la vente d'actions dans n'importe quelle autre entreprise, dans la mesure où votre société et les mécanismes de possession de ses actions répondent aux exigences des lois canadiennes en la matière.

M. Soudavar: Ce sont ensuite les mesures relatives aux gains en capital qui s'appliquent.

M. Soetens: Effectivement, les mesures relatives aux gains en capital et à tous les autres éléments du même genre s'appliquent. Les ventes d'actions ne sont pas assujetties à la TPS, mais les gains en capital le sont. Il me semble que vous avez. . .

M. Soudavar: Je sais bien que c'est un cas limite. C'est un cas difficile. Il est absolument impossible de trancher d'une façon ou d'une autre. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point le ministère veut se montrer strict.

M. Soetens: Dans votre club, y a-t-il des frais d'entrée pour les membres qui ne sont pas actionnaires?

M. Soudavar: Pour le moment, monsieur Soetens, puisque nous avons vendu seulement la moitié de nos actions, nous ne demandons rien. Nous essayons de ne pas détruire le caractère privé de cette entreprise. C'est une simple question commerciale. Nous avons des membres qui ne paient rien. Nous payons seulement les mêmes droits annuels.